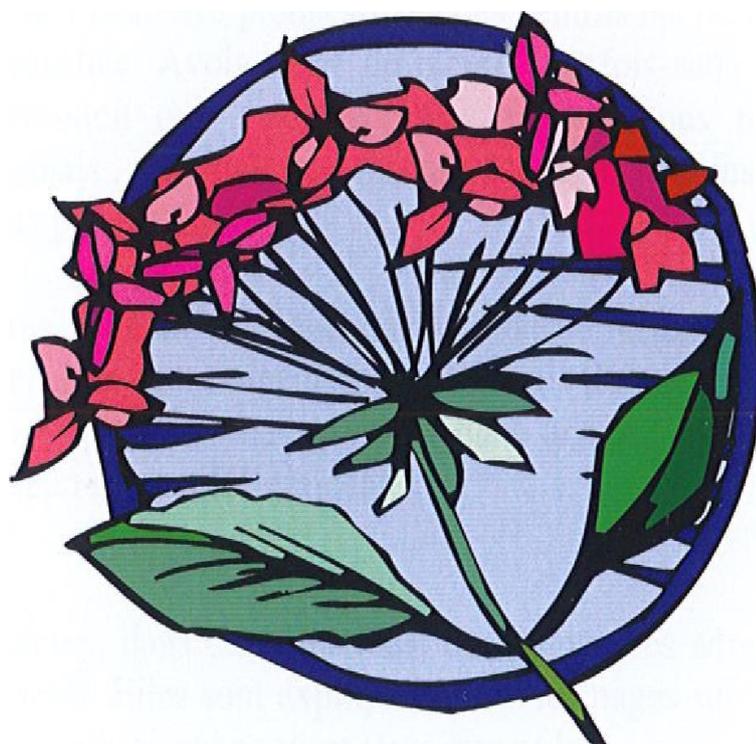
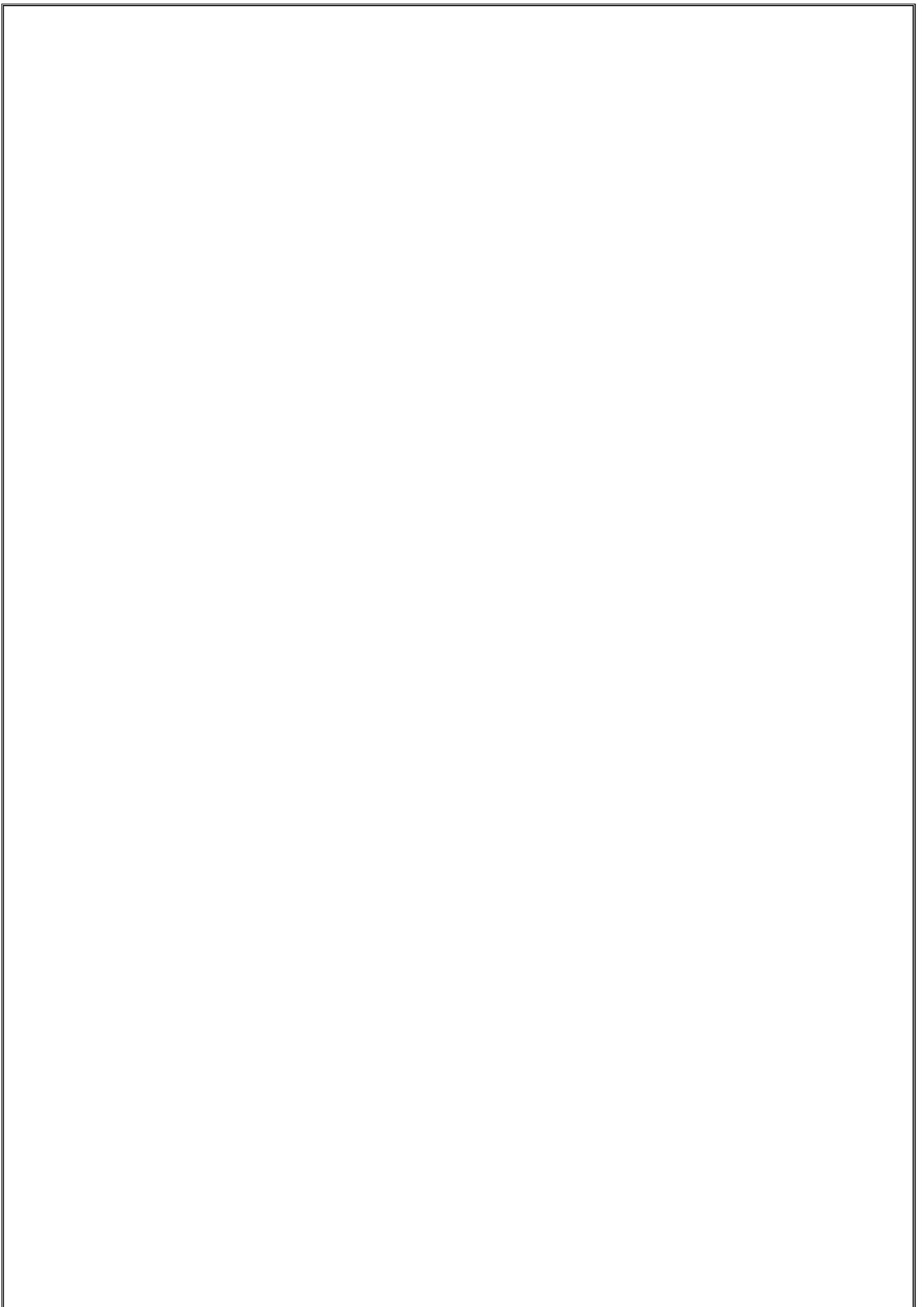


*À vous,  
parents en deuil*



*Réseau périnatal d'Ille-et-Vilaine  
Coordination : 02 99 63 12 62  
2, rue de l'Hôtel-Dieu 35064 RENNES Cedex*



Ce petit livret a été conçu pour vous, parents, qui avez perdu votre enfant pendant la grossesse, l'accouchement, ou juste après la naissance. Il ne remplace pas la relation avec le personnel soignant, il s'agit d'un complément d'informations et de quelques repères dans cette épreuve que vous traversez.

Cette grossesse a peut-être été longtemps attendue. Souvent, des projets et des rêves ont commencé à prendre forme autour de ce bébé. Le plus souvent, vous l'avez vu à l'échographie. Toutes ces émotions et ces moments ont tissé peu à peu des liens entre vous. Il est difficile de se séparer de ce bébé qui a vécu en vous.

Vous êtes peut-être plongés dans des sentiments de tristesse, de révolte, d'injustice. Avoir envie de pleurer, parfois sans y parvenir, avoir l'impression que tout s'écroule, ou que vous ne vous en remettrez jamais : ce sont des moments plus ou moins longs par lesquels vous pouvez passer.

D'autres parents ont également traversé cette épreuve. Les accompagner dans ces moments nous a permis de mieux comprendre les sentiments que l'on peut éprouver dans une situation semblable, même si chacun la vit différemment.

Par ailleurs, dans ces situations, des démarches administratives sont à accomplir. Elles sont expliquées dans les pages suivantes, avec d'autres informations qui peuvent vous être utiles.

## *Autour du bébé*

Votre accouchement a lieu à la maternité, accompagné par l'équipe obstétricale. La plupart du temps, une péridurale peut être pratiquée.

Dans un premier temps après l'accouchement, la sage-femme prend en charge votre bébé. Elle vous propose ensuite, lorsque vous vous sentez prêts, de le voir. Cela peut vous surprendre, même vous faire peur. De nombreux parents, après avoir hésité, ont apprécié cette démarche, qui a finalement été apaisante. Il s'agit bien sûr d'une proposition, et non d'une obligation. Cette rencontre peut aussi être différée, au cours de l'hospitalisation. Lors de ce moment avec votre bébé, vous pouvez le toucher, le prendre dans vos bras, lui parler, lui dire au revoir. Vous pouvez apporter de petits vêtements qui lui sont destinés, ou un linceul selon vos rites religieux.

Pour garder un souvenir de cet enfant, la sage-femme prend quelques photos de lui, qui restent ensuite à votre disposition dans le dossier médical. Vous pouvez aussi en réaliser vous-même, si vous le souhaitez, ou encore demander d'autres souvenirs de votre bébé : par exemple son bracelet, ou un document mentionnant son poids et sa taille.

Il est important que votre couple soit réuni, autant que possible, pour partager ces moments, et pour réfléchir à l'accompagnement que vous désirez pour votre bébé. Dans cet objectif, il y a la possibilité pour le papa (ou la personne de votre choix) de dormir à l'hôpital et d'y prendre quelques repas (le personnel est à votre disposition pour vous renseigner sur les tarifs et les démarches).

# Déclaration à l'État-civil

## Votre bébé est décédé avant la naissance :

- A partir de 14 semaines d'aménorrhée révolues, un certificat médical d'accouchement est établi. À la demande du ou des parents, l'officier d'état civil dresse un acte d' « enfant sans vie » qui sera reporté sur le livret de famille, si souhaité. Il n'y a pas de délai légal restrictif pour faire cette démarche. L'attribution d'un prénom est facultative. Dans le cas d'un couple non marié, il est nécessaire d'inscrire le nom de famille du père sur l'acte d'enfant sans vie rédigé par l'état civil.
- Un livret de famille est remis, à la demande, aux parents qui n'en possèdent pas

## Votre bébé est né vivant puis décédé :

- **Avant 22 semaines d'aménorrhée :**

Un signe de vie à la naissance, en dessous du seuil de viabilité d'un enfant est une situation exceptionnelle, néanmoins prévue par le législateur.

Il est établi un certificat médical d'accouchement qui vous sera remis. Celui-ci permet, si vous le souhaitez, d'établir un acte d' « enfant sans vie » qui peut être reporté sur le livret de famille, si souhaité. L'attribution d'un prénom est facultative. Dans le cas d'un couple non marié, il est nécessaire d'inscrire le nom de famille du père sur l'acte d'enfant sans vie rédigé par l'état civil.

- **Après 22 semaines d'aménorrhée (ou si le bébé pèse plus de 500 grammes) :**

L'officier d'état civil dresse, dans le délai légal, un acte de naissance puis un acte de décès qui sont obligatoirement reportés sur le livret de famille. L'attribution d'un prénom est obligatoire.

N'hésitez pas à poser vos questions et à vous faire aider pour ces démarches.

## *Droits sociaux*

Les congés maternité et paternité, ainsi que certains droits sociaux liés à la naissance, sont octroyés pour toute naissance au-delà du terme de 22 semaines d'aménorrhée, sur production d'un certificat médical d'arrêt de grossesse précisant le terme.

Avant ce terme, un arrêt maladie peut être prescrit. En ce qui concerne le congé maternité, et les autres droits liés à la naissance, chaque situation étant particulière, il est nécessaire de vous renseigner auprès de l'Assurance Maladie, en vous faisant aider d'une assistante sociale si besoin.

## *L'autopsie*

Une autopsie du corps de votre enfant peut être importante. En effet, cet examen peut préciser le diagnostic porté avant la naissance, ou expliquer la raison du décès. Cela peut aider aussi à prévoir une prise en charge adaptée lors d'une autre grossesse et à l'orientation du conseil génétique dans l'histoire familiale. Votre consentement est obligatoire.

Il s'agit d'un acte médical, réalisé par un médecin spécialiste, dans le respect de l'enfant. Il consiste en un examen externe et interne du corps, suivi d'un examen microscopique des tissus. L'autopsie ne vous empêche pas de revoir votre bébé, ni de procéder aux obsèques. Les résultats vous sont communiqués lors de la consultation prévue dans les deux mois après l'accouchement.

## Le devenir du corps

Qu'il y ait ou non autopsie, le corps de votre bébé reste environ 24 heures dans l'établissement, pour vous permettre de le voir.

### Votre bébé est né sans vie :

Si un acte « d'enfant sans vie » a été dressé, vous pouvez organiser les obsèques de votre enfant. Vous devez alors contacter une entreprise de pompes funèbres. Vous avez un délai de 10 jours pour le faire. Au-delà, l'établissement se charge du devenir du corps.

En cas d'autopsie, un don du corps est possible.

### Votre bébé est né vivant puis décédé :

#### ➤ Avant 22 semaines d'aménorrhée :

La situation est la même que celle exposée précédemment.

#### ➤ Après 22 semaines d'aménorrhée (ou si le bébé pèse plus de 500 grammes) :

Il vous appartient d'organiser des obsèques à votre convenance dans un délai de six jours ouvrables à dater du décès. Vous devez contacter l'organisme de Pompes Funèbres de votre choix. En attendant, il repose à la chambre mortuaire de l'établissement.

Si vous craignez des difficultés financières, parlez-en, des aides doivent vous être apportées. Une assistante sociale peut vous rencontrer

## Assistance et rites religieux

Pour une assistance religieuse, morale ou philosophique, vous pouvez rencontrer le représentant d'un culte, avant, pendant, ou après votre hospitalisation. Celui-ci peut aussi vous aider à organiser une bénédiction ou une cérémonie de funérailles. Une liste de coordonnées est indiquée à la fin de ce livret.

## Le retour à la maison

Le retour à la maison est difficile. Vous avez le droit de pleurer, d'être en colère, de trouver tout cela injuste. Tout cela est normal. Pendant cette période de deuil, les sentiments de solitude et de vide sont fréquents, et persistent plus ou moins longtemps. C'est pourquoi il est important d'être entouré par vos proches ou par les soignants.

Votre **entourage** est aussi touché par ce qui vous arrive. En même temps, il peut avoir du mal à comprendre vos réactions. Les attitudes des uns et des autres sont diverses : elles peuvent « tomber juste », mais parfois aussi rendre les choses plus difficiles. Même si cela vous semble paradoxal, il vous faudra souvent aller vers les autres qui ne savent plus comment se comporter face à votre souffrance, et peuvent avoir tendance à fuir.

Sentez-vous libres de parler aux autres de ce que vous vivez quand vous le souhaitez. Et lorsque vous ne souhaitez pas en parler, dites simplement qu'en ce moment vous n'en avez pas envie. Votre entourage pourra comprendre.

Si vous avez d'autres **enfants**, ceux-ci ont besoin d'explications simples et honnêtes. Vous pouvez dire que le bébé n'a pas pu vivre. Trop d'informations et de termes techniques peuvent les égarer. Sachez qu'un enfant, quelque soit son âge, est en mesure d'entendre, puis progressivement de comprendre, ce décès du bébé et ses conséquences. N'hésitez pas à y réfléchir avec l'équipe pendant votre hospitalisation.

De nombreux enfants, qui avaient à un moment ou un autre craint l'arrivée de ce nouveau bébé, même s'ils l'attendaient, peuvent se sentir coupables de sa perte. Rassurez-les sur ce point et expliquez-leur qu'ils n'y sont pour rien. Certains autres seront déçus et tristes, et l'exprimeront sous forme de colère envers vous. Aidez-les à exprimer ces sentiments et soyez tolérants, car ces réactions sont naturelles.

N'ayez pas peur de montrer votre tristesse devant vos enfants, de pleurer en leur présence. Au fil de cette expérience, ils réalisent que la mort, le chagrin et le deuil font partie de l'existence. Des livres proposés en bibliographie pourront vous aider à expliquer à vos enfants ces notions de mort et de deuil.

Dans votre **couple**, chacun de vous souffre de la perte de ce bébé, conçu et investi ensemble. Cependant vos réactions peuvent être différentes, vous n'éprouverez pas toujours les mêmes sentiments en même temps. Chacun va cheminer à son rythme et à sa façon vers l'acceptation de cette douloureuse réalité. Essayez de vous parler, et de respecter le vécu de l'autre, tout en vous soutenant mutuellement.

## *La prochaine grossesse*

Un certain nombre de questions vous viennent sans doute à l'esprit : quels sont les risques de récurrence, dans quel délai peut-on envisager une nouvelle grossesse?

Il est important de vous faire conseiller par le médecin qui vous suit. Il peut être nécessaire d'attendre différents résultats d'examens pour préciser le risque lors des grossesses à venir. N'hésitez pas à poser toutes vos questions, en particulier lors de la consultation qui aura lieu environ deux mois après la sortie.

Par ailleurs il est préférable de laisser à votre organisme le temps de se remettre de la grossesse, avant d'en envisager une autre.

Enfin, il est naturel de souhaiter qu'une autre grossesse débute rapidement, cependant il paraît important que chacun dans le couple ait pris le temps d'accomplir son travail de deuil, afin d'accueillir plus sereinement un autre enfant. Dans ce contexte, une contraception peut vous être proposée avant votre sortie de la maternité.

L'équipe de la maternité est à votre écoute pendant votre hospitalisation, n'hésitez pas à lui faire appel. Elle reste aussi à votre disposition pour vous accompagner après votre sortie.

Vous pouvez rencontrer le/la psychologue du CHP avant, pendant et après votre séjour : 02 23 25 37 12.

# Représentants des cultes

## Église Catholique

Aumônier :

Nathalie MONNIER : **06 79 82 78 92**

Prêtre Accompagnateur :

Père Yves HERVE

4 rue de la Poste

35520 Montreuil-le-Gast

Tel **02 99 66 91 70**

## Églises orthodoxes

Église orthodoxe de Constantinople

RP Jean Roberti, Prêtre

1 bis rue de la Crèche, 35000 Rennes

Tél. : **02 99 30 79 33**

Église : 3 rue de la crèche (quartier 2)

## Église orthodoxe de France

Tél. : **02 99 36 22 21**

Fax : **02 99 63 03 14**

Église : 16 rue Sergent Guihard (quartier 2)

## Eglises Evangéliques

Fédération protestante de France

Pasteur : Jacky LEPRAT

Presbytère :

47 rue Jean Marie Duhamel

35000 Rennes

Tél. : **02 99 30 74 79**

Fax : **02 99 30 43 48**

E-mail : [leprat@wanadoo.fr](mailto:leprat@wanadoo.fr)

Temple : 110 A Bd de Metz

35000 Rennes (quartier 6)

Église du Thabor : 13 rue Martenot

35000 Rennes (quartier 2)

Mission Evangélique Tzigane Vie et Lumière

Fédération Protestante de France

Église « Frougeard »

(CR n°17 près Lande du Breil/Trois Épine), 35000

Rennes (quartier 10)

Tél. : **02 99 33 14 98** le dimanche Matin

Courrier et renseignements : Vie et Lumière

Terrain Gros Malhon - BP 90226

68 av. Gros Malhon (permanent)

Tél. : **02 99 59 69 11**

## Église protestante

Église Réformée de France

Fédération Protestante de France

22 Bd de la Liberté

35000 Rennes (quartier 1)

Tél. : **02 99 79 41 03**

Pasteur Mr FIEVET

Tél. : **02 99 84 64 25**

## Culte Israélite

Centre communautaire israélite Edmond-Safra

Synagogue : 5 allée du Mont-Dol

35700 RENNES (quartier 5)

Tél. : **02 99 63 57 18**

Mr GRANET : **06 19 58 12 91**

## Culte musulman

Centre culturel islamique

M. ZAÏDOULI

Bd du Portugal, 35200 Rennes (quartier 1)

Tél. : **02 99 50 02 13**

## Culte Bouddhique

Pagode Culte Khmer

1 allée de Berne, 35200 Rennes (quartier 11)

M. SAUR : **06 62 93 37 18** ou **02 99 52 25 02**

## Pagode Culte Laotien

60 Bd Léon Bourgeois

35200 RENNES (quartier 7)

# Associations

- **Association Antoine, Nubia, Aline et les autres :**  
[www.aanaa.fr.st](http://www.aanaa.fr.st)
  
- **Association de porteurs d'anomalies chromosomiques :**  
[www.valentin-apac.org](http://www.valentin-apac.org)
  
- **Collectif Vivre son Deuil** (02 99 53 48 82; [www.vivresondeuil.asso.fr](http://www.vivresondeuil.asso.fr)) regroupe :
  - Jonathan Pierres Vivantes: 02 23 42 10 68 / [www.anjpv.asso.fr](http://www.anjpv.asso.fr)
  - Jalinalv : 02 99 68 73 96 / [www.jalnalv.org](http://www.jalnalv.org)
  - Le Geste et le Regard : 02 99 53 48 82
  
- **Fédération Naître et Vivre** (mort subite du nourrisson) :  
[www.naitre-et-vivre.asso.fr](http://www.naitre-et-vivre.asso.fr)
  
- **SPAMA** : soins palliatifs et accompagnement en maternité  
[www.spama.asso.fr](http://www.spama.asso.fr)
  
- **Association La Brise**, équipe ressource régionale de soins palliatifs pédiatriques :  
[www.labrise.fr](http://www.labrise.fr)  
[contact@labrise.fr](mailto:contact@labrise.fr)
  
- **Les Maternelles** : [www.france5.fr](http://www.france5.fr)
  
- **Nos Tout Petits** : [www.nostoutpetits.free.fr](http://www.nostoutpetits.free.fr)
  
- **Petite Émilie** : [www.petiteemilie.org](http://www.petiteemilie.org)
  
- **SOS bébé** : [www.sosbebe.org](http://www.sosbebe.org)

# Bibliographie

## Témoignages :

- L'enfant interrompu. **HAUSSAIRE-NIQUET C.** (Flammarion)
- Saskia ou le deuil d'un bébé Distilbène. **LOF A.F.** (Frison-Roche)
- Un enfant pour l'éternité. **DE MEZERAC I.** (Editions du Rocher)
- Un ange est passé. **SAGNIER C.** (Climats)

## Pour mieux comprendre le deuil que vous vivez :

- Apprivoiser l'absence. **ERNOULT-DELCOURT A.** (Fayard)
- Vivre le deuil au jour le jour, la perte d'une personne proche. **FAURE C.** (Albin Michel)
- Le deuil périnatal : le vivre et l'accompagner. **HAUSSAIRENIQUET** (Le souffle d'or)
- Lorsque l'enfant disparaît. **RAIMBAULT G.** (O.,Jacob)
- Parlons du deuil, **RAIMBAULT G.** (Payot)
- Parents en deuil. **SARNOF SCHIFF H.** (Robert Laffont)
- Les deuils d'enfant de la conception à la naissance. Études sur la mort n°119 (L'esprit du temps)
- Les deuils dans l'enfance. Études sur la mort n°115 (L'esprit du temps)

## À lire avec vos enfants :

- Un petit frère pour toujours. **DELVAL M.H.** (Bayard Presse)
- Si on parlait de la mort. **DOLTO-TOLITCH C.** (Gallimard Jeunesse)
- Au revoir blaireau. **VARLEY S.** (Folio Benjamin)
- Tu me manques. **VERREPT P.** (L'école des loisirs)
- Falikou. **LOEDEC.C** (Le buveur d'encre)

## *Lieux du souvenir*

### **Cimetière de l'Est à rennes**

Tél. : **02 23 62 16 00**

Place du Souvenir Français (angle du Bd Villebois Mareuil et rue Auguste Pavie) 35000 Rennes

[www.visitesvirtuelles.metropole.rennes.fr/cimeteresrennais](http://www.visitesvirtuelles.metropole.rennes.fr/cimeteresrennais)



### **Lieu du souvenir au crématorium de Montfort**





A series of 30 horizontal dotted lines for writing.



Livret original rédigé par des professionnels de la maternité du CHU de Rennes (B. Besnier, P. Brun, A.S. Cabaret, C. Cogné, F. Collin, G. Desfeux, C. Laval, S. Hubert, M.L. Huillery, H. Joubert, E. Lepeinteur, N. Rouvrais, C. Plesse, H. Robert). Puis travail collaboratif des maternités au sein du réseau Périnatal Bretagne.

Version adaptée et mise à jour pour la maternité du centre hospitalier de Redon-Carentoir.